

CAISSE DES ECOLES DE SAINT-DENIS PARENTHÈSE

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Caisse des Ecoles de Saint-Denis, située 2 Place du Caquet 93200 SAINT-DENIS représentée par sa vice-présidente, Mme Gwenaëlle BADUFLE-DOUCHEZ

Et,

Le Collège accueillant,
Le Collège Pierre de Geyter, 58 Boulevard Marcel Sembat, 93200 SAINT DENIS représenté par Monsieur MARGANTIN

Et

Les Collèges d'origine,
Le Collège Henri Barbusse, 23 rue de Sevran, 93200 SAINT DENIS, représenté par Monsieur PLUVINAGE ;
Le Collège Jean Lurçat, 23 rue d'Alembert, 93200 SAINT DENIS, représenté par Monsieur DUPUCH ;
Le Collège La Courtille, 12 rue Jacques Vache, 93200 SAINT DENIS, représenté par Monsieur LEGROS ;
Le Collège Garcia Lorca, 6-8 Cité des Francs Moisins, 93200 SAINT DENIS, représenté par Madame SARRAZIN ;
Le Collège Iqbal Masih, 6 rue Jaumont, 93200 SAINT DENIS, représenté par Monsieur BORY
Le Collège Miriam Makeba, 13 rue du pilier, 93200 SAINT DENIS, représenté par Monsieur TAFFANEL

Préambule : Présentation du dispositif Parenthèse

Les objectifs du dispositif sont :

- Contribuer à la remobilisation scolaire du jeune.
- Accompagner le jeune et sa famille ;
- Participer à la prévention et à la sensibilisation des jeunes sur de multiples sujets (violences, rapport aux écrans, égalité filles-garçons, etc.) ;
- Travailler autour du projet du jeune ;

Le Collège De Geyter accueille pour une durée déterminée les collégiens des établissements du territoire sur le temps du déjeuner.

Le service restauration pour les élèves de chaque collège est défini dans le cadre de la gestion autonome du service de restauration.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès des élèves accueillis sur le dispositif Parenthèse et des encadrants à ce service de restauration.

Article 1 : ACCUEIL AU SERVICE RESTAURATION

Cette collaboration a pour objectif de permettre un accueil demi-pension pour 5 jeunes du dispositif Parenthèse et 2 encadrants les mardis et jeudis.

Pendant la durée de leur fréquentation, les élèves restent inscrits dans leur collège d'origine.

La qualité de demi-pensionnaire pendant cette période relève de la décision du représentant légal de l'enfant. L'encadrant transmettra au Collège De Geyter, la liste des jeunes accueillis (NOM, Prénom, Classe, Etablissement d'origine) par mail.

Chaque élève sera pris en charge, qu'il soit demi-pensionnaire ou externe au sein de son établissement d'origine.

L'élève accueilli au service de restauration sera tenu de se conformer au règlement intérieur de la demi-pension du collège. En cas de sanction conduisant à l'interdiction temporaire d'accès à ce service, le collège en informera le collège d'origine.

A noter que tout élève précédemment exclu définitivement du Collège De Geyter ne pourra être admis pour l'accueil à la demi-pension.

Dans le cadre d'une demande de fréquentation de ce service, l'établissement d'accueil mettra tout en œuvre pour faciliter l'accès des élèves de Parenthèse à la restauration (par la mise à jour des listes de présence, par l'émission de badges d'accès...).

Article 2 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Les semaines d'accueil sont définies comme suit :

Session du 28 Septembre au 30 Septembre 2021
Session du 5 au 7 Octobre 2021
Session du 12 au 14 Octobre 2021
Session du 19 au 21 Octobre 2021
Session du 16 au 18 Novembre 2021
Session du 23 au 25 Novembre 2021
Session du 30 Novembre au 2 Décembre 2021
Session du 14 au 16 Décembre 2021

Article 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

L'établissement d'accueil s'engage à appliquer le tarif préconisé par le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis de 2€83 (coût pour 2021) que l'élève soit externe ou demi-pensionnaire et pour les encadrants un tarif unique de 7€86 (coût pour 2021).

Une évolution de tarifs 2022 est prévue par le conseil départemental.

A la fin de chaque trimestre, l'établissement d'accueil adresse aux collèges d'origine une facture détaillée des repas consommés.

La caisse des écoles de la Ville de Saint Denis s'engage à prendre en charge les repas non consommés par les jeunes, en tenant compte du fait que le collège De Geyter commande 3 semaines à l'avance, systématiquement 5 repas pour les jeunes et 2 repas pour les encadrants.

Les établissements d'origine s'engagent à payer les factures transmises chaque trimestre par l'établissement d'accueil.

Article 4 : VERSEMENT DE LA FACTURE A ACQUITTER

La somme sera versée en une fois au compte du collège accueillant correspondant aux coordonnées bancaires suivantes :

Raison sociale et adresse de la banque : **TRESOR PUBLIC**

Code bancaire : **10071**

Code guichet : **93000**

Numéro de compte : **00001001370**

Clé RIB : **92**

Numéro Siret : **199 312 315 00013**

IBAN : **IBAN FR76 1007 1930 0000 0010 0137 092**

BIC : **TRPUFRP1**

Article 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sur envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non utilisation de la subvention, ou d'utilisation à d'autres fins que celles prévues par la présente convention, il pourra être émis un ordre de reversement à l'encontre de la structure, pour tout ou partie de la somme.

Article 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le juge compétent.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour la période allant du 02 septembre 2021 au 7 juillet 2021. Toute modification de la présente convention suppose un accord des cosignataires, qui donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

Saint-Denis, le 02/09/2021

Vice - Présidente de la
Caisse des Ecoles de Saint-Denis

Le Principal du Collège De Geyter
Accueillant

Mme Gwenaëlle BADUFLE-DOUCHEZ

M. MARGANTIN Jean-Baptiste

Le ou la Principal-e du Collège d'origine

M. PLUVINAGE Cédric (*H. Barbusse*)

M. DUPUCH Olivier (*J. Lurçat*)

M. LEGROS Philippe (*La Courtille*)

Mme. SARRAZIN Nathalie (*G. Lorca*)

M. TAFFANEL Fabrice (*M. Makeba*)

M. BORY François Marcel (*I. Masih*)